

Les traversées piétonnes avec refuge central

îlot simple
ou en baïonnette



Principes de conception

- > Itinéraire structurant et ligne de désir
- > Identification tactile et visuelle du cheminement
- > Largeur et hauteur de libre passage
- > Aires de manœuvre
- > Plain-pied
- > Pentes et dévers
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Caractéristiques des équipements
- > Signalétique
- > Éclairage
- > Entretien

Critères d'accessibilité

- > Profondeur
- > Largeur
- > Marquage au sol
- > Dispositif podotactile
- > Plain-pied
- > Éléments verticaux
- > Barres d'appui

Fiches complémentaires

- > Les traversées piétonnes : principes de base
- > Les dalles podotactiles
- > Les trottoirs
- > Les traversées piétonnes avec avancées de trottoir
- > Les traversées piétonnes avec feux de signalisation
- > Les traversées piétonnes avec piste cyclable
- > ...



Certaines personnes déficientes motrices ne peuvent pas faire de longues distances sans s'arrêter. Si la chaussée est large, elles ont besoin de pouvoir marquer une pause au cours de la traversée. La présence d'un refuge central leur permet donc d'effectuer la traversée en deux temps.



La présence d'un refuge central permet aux piétons, et plus particulièrement aux personnes déficientes visuelles, de se concentrer sur un sens de circulation à la fois. Avant de s'engager sur le passage, la personne entend mieux si des voitures arrivent. De plus, la présence de dalles podotactiles sur le refuge central leur permet de réajuster – au besoin – leur trajectoire et donc, de rester sur le passage pour piétons.



Afin de pouvoir mieux discerner le sens et la vitesse de circulation, il est plus aisé pour les personnes déficientes auditives ou les personnes déficientes intellectuelles d'appréhender un sens de circulation à la fois.

Les traversées piétonnes avec refuge central sont indispensables pour sécuriser une traversée de plus de 2 bandes de circulation.

La mise en place d'un refuge central consiste à faire des aménagements pour :

- > réduire la largeur de la traversée piétonne (en plusieurs étapes) et donc le temps passé sur la chaussée (particulièrement favorable aux personnes marchant difficilement) ;
- > augmenter la sécurité des usagers faibles par la réduction de la vitesse de circulation automobile (dépassement impossible).



✓ Traversée piétonne interrompue par un refuge central

Critères d'accessibilité

> Profondeur de l'îlot

La profondeur du dispositif doit être de min. 150 cm entre toutes barrières physiques (bordures et/ou barrières de protection) afin qu'une personne se déplaçant avec des aides techniques ou autre (fauteuil roulant, déambulateur, poussette, etc.) puisse y demeurer en toute sécurité.

Cette profondeur doit être adaptée en fonction de sa fréquentation.

> Largeur de l'îlot

La largeur de l'îlot est équivalente au marquage au sol matérialisant chacun des passages pour piétons – c'est-à-dire min. 3 m - pour garantir son accessibilité sur toute la largeur des traversées.

> Marquage au sol

Le marquage au sol du passage pour piéton est interrompu au droit de l'îlot.

> Dispositif podotactile

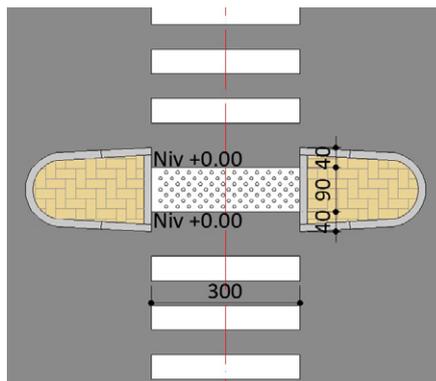
Un dispositif podotactile doit être placé sur l'îlot pour éveiller la vigilance de la personne déficiente visuelle lorsqu'elle le quitte.

L'îlot triangulaire subissant un (ou des) changement(s) de direction doit être équipé de lignes de guidage afin de signaler et d'orienter la personne déficiente visuelle vers les diverses trajectoires possibles.

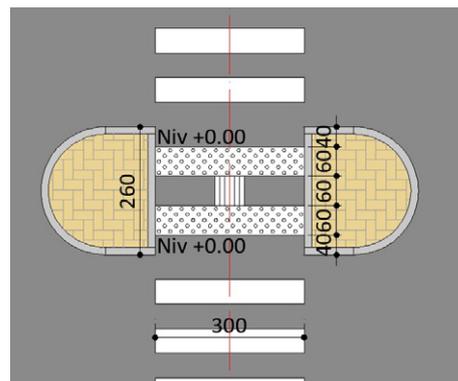


✓ Îlot sécurisé par un dispositif podotactile

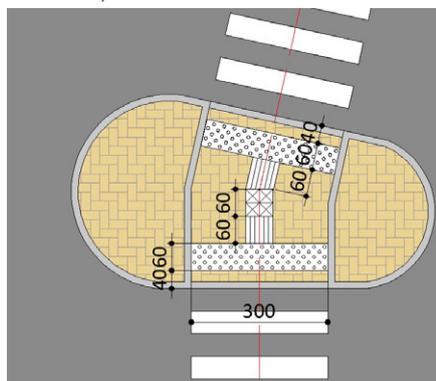
Enfin, afin que la personne déficiente visuelle ne devie pas de l'îlot, il est nécessaire de sécuriser latéralement l'îlot droit ou en triangle par un élément physique (bordure ou autre).



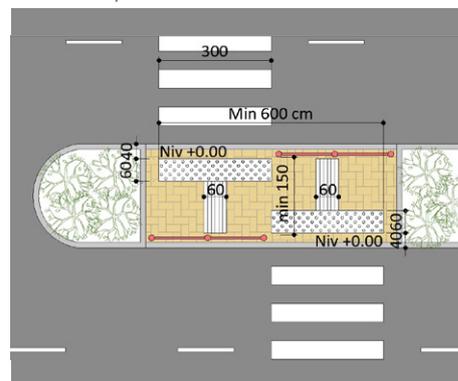
Méthodologie de placement du dispositif podotactile au droit d'un îlot dont la profondeur est ≤ 210 cm



Méthodologie de placement du dispositif podotactile au droit d'un îlot dont la profondeur est > 210 cm



Méthodologie de placement du dispositif podotactile au droit d'un îlot triangulaire de petite taille



Principe d'aménagement d'une traversée en baïonnette

Références

- CoDT, Titre 4, Chap. 1er, art. D.III.11 – Guide régional d'urbanisme, art. 415/16 (p.17).
- Règlement Régional d'Urbanisme, Titre VII « La voirie, ses accès et ses abords », article 5
- Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous, Les Manuels du MET n°10, octobre 2006, Editions MET
- Cahier de l'accessibilité piétonne – Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous, Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale, cahier n° 4, juin 2014, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité
- Guide des traversées piétonnes, SPW – Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Namur, décembre 2011
- Fiche n°177 « Dispositifs ralentisseurs : les îlots centraux », Sécurithèque de Wallonie, publication du 5 mars 2020

> Plain-pied

L'îlot est de plain-pied avec la chaussée, au min. sur toute la largeur de la traversée.

> Éléments verticaux

Les éventuels éléments verticaux (panneaux de signalisation, potelets, végétation ou autres) ne doivent pas constituer une entrave au principe fondamental de sécurité routière « voir et être vu » de l'ensemble des usagers de la route (PMR et enfants compris).

Il faudra donc être vigilant quant à leur positionnement et leur hauteur qui ne peut dépasser 1 mètre.

> Équipement complémentaire

La mise en place d'un équipement sur lequel prendre appui, contrasté et d'une hauteur de max. 1 m., placés de part et d'autre de l'îlot à min. 30 cm des bords de la chaussée, peut renforcer le sentiment de sécurité et constituer une aide précieuse aux personnes marchant difficilement qui y trouvent un appui.

Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche « Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception » sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > Les critères de base pour aménager une traversée piétonne sont détaillés dans la fiche « Les traversées piétonnes : principes de conception ».
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches « Aménagements » et « Équipements ».